

**Constitution d'un Circuit Anti-corruption (CAC)  
au niveau de l'Appareil judiciaire haïtien par  
l'Unité de Lutte contre la corruption (ULCC)**

Me. Hans Jacques Ludwig JOSEPH  
Expert principal/Haïti

# Objet de du Circuit Anti-corruption

- ▶ Renforcement du système de répression des infractions de corruption et des crimes financiers

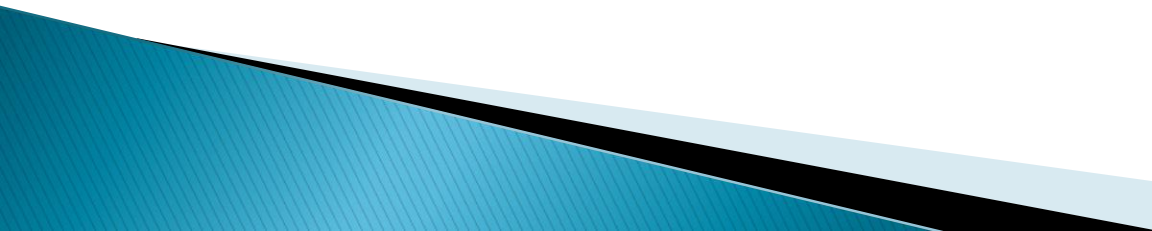
# Description

- ▶ La mise en place du CAC se réalise à partir de la désignation et de la constitution d'équipes de magistrats assis et debout appelés à s'occuper des dossiers de corruption au niveau des différentes juridictions du pays.
- ▶ Le CAC s'étendra ainsi à l'ensemble des Tribunaux de Première Instance (TPI) et des Cours d'appel répartis sur le territoire national.
- ▶ Le CAC est conçu de manière à garantir l'accessibilité et la fiabilité des données et informations relatives à l'état d'avancement des dossiers de corruption en cours de traitement. Ce qui entraînera une plus grande responsabilisation des magistrats et des parquetiers en charge de ces dossiers.

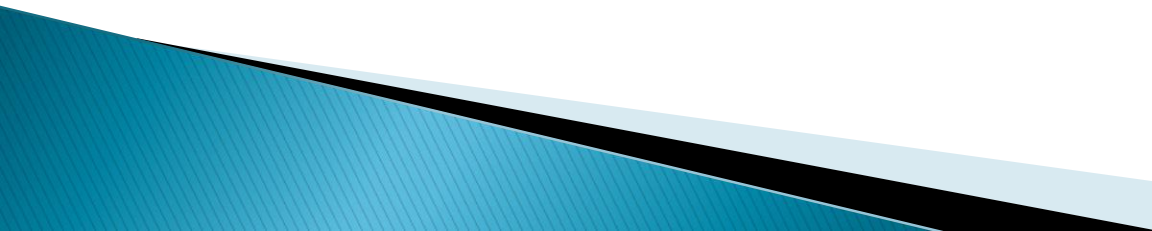
# Modalités de désignation des Magistrats

- ▶ Les modalités de désignation des équipes de magistrats devant intégrer le CAC sont ainsi fixées :
  - Au niveau des Tribunaux de Première Instance (TPI), chaque doyen procède à la désignation de deux (2) juges d'instruction et de deux (2) juges de siège, et chaque chef de Parquet, à celle de deux (2) parquetiers
  - Au niveau des Cours d'Appel, chaque président désigne un collège de trois (3) juges, et le chef de Parquet près ces Cours, deux (2) parquetiers
- ▶ Il importe de signaler que le CAC sera pleinement opérationnel à partir de la réouverture des Tribunaux en octobre prochain.

# Raisons et importance

- ▶ L'appareil judiciaire haïtien fait face à une pénurie de magistrats compétents et spécialisés en matière de corruption. Il est d'ailleurs pointé du doigt habituellement pour être l'un des éléments faibles du dispositif institutionnel concerné par la lutte contre le fléau dans le pays.
  - ▶ Le CAC devra donc contribuer au renforcement de l'institution judiciaire en la dotant à terme d'équipes de magistrats compétents et expérimentés dans le domaine de la corruption.
  - ▶ Il sera alors possible de résoudre les divers problèmes de retards et de lenteurs ou autres enregistrés dans le traitement des dossiers, problèmes souvent imputables à l'inexpérience et l'incompétence des uns et des autres.
- 

# Approche

- ▶ En attendant la création des pôles financiers ou de tribunaux spécialisés qui nécessiteraient une refonte de l'appareil judiciaire dont la réalisation dans le temps risque d'être aléatoire, le CAC est constitué pour éviter que les auteurs et co-auteurs des actes de corruption ainsi que leurs complices profitant des faiblesses et des défaillances du système judiciaire n'échappent au verdict de la justice.
  - ▶ Ainsi, le CAC s'efforcera de compenser ce déficit institutionnel en rapprochant autant que possible son mode de fonctionnement de celui des pôles financiers et des tribunaux spécialisés tels qu'ils existent dans d'autres systèmes judiciaires relativement proches du notre.
- 



# Conclusion et perspectives

- ▶ Les infractions de corruption et les crimes financiers présentent généralement un certain degré de complexité que seuls des connaissances et des savoir-faire particuliers et spécialisés des magistrats permettront d'appréhender. De ce point de vue, une synergie entre les acteurs de la chaîne pénale et des programmes de formation continue des magistrats en matière de lutte contre la corruption s'avèrent utiles.
- ▶ Pour aider les magistrats faisant partie du CAC à faire l'acquisition des connaissances et habiletés nécessaires pour pouvoir remplir leur mission avec efficacité et efficience. L'ULCC de concert avec l'École de la Magistrature (EMA) comptent bien solliciter en ce sens l'apport de l'OEA à travers son nouveau projet anti-corruption en Haïti dans le cadre de la mise en œuvre de cette structure. Cela dit, bien que nécessaire dans l'état actuel de notre justice, le CAC n'est mis en place qu'à titre transitoire en attendant la création au sein de notre système judiciaire de véritables juridictions spécialisées avec des champs de compétences et d'attributions spécifiques.

**MERCI!**